



Le Conseil d'Etat

1674-2024

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : consultation sur la révision partielle de la LAVS concernant l'adaptation des rentes de survivants

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de la consultation citée sous rubrique et il vous en remercie.

Après examen du projet et du rapport explicatif correspondant, nous saluons le fait que le projet permette la prise en compte des nouvelles formes de structures familiales et que le Conseil fédéral ait voulu rendre la réglementation conforme à l'égalité de droit entre les femmes et les hommes.

Cependant, nous déplorons le fait que ce projet risque d'engendrer de nouvelles inégalités de fait en défaveur des femmes puisqu'il traite de la même manière les hommes et les femmes alors que de nombreuses études démontrent que ces dernières se retrouvent de manière générale dans une situation économique plus mauvaise que les hommes. En effet, selon le rapport explicatif précité, il est notamment indiqué que les mères enregistrent à long terme une diminution de revenus de 67% par rapport aux pères. Cette situation découle de l'inégalité encore actuelle entre les femmes et les hommes dans le domaine professionnel (inégalité des salaires, travail à temps partiel et salaires moins élevés dans les métiers majoritairement exercés par des femmes) et dans la répartition inéquitables des tâches domestiques.

En outre, s'il améliore les finances de l'AVS, nous relevons qu'il risque d'induire un report de charges sur les cantons en matière de prestations complémentaires et d'aide sociale, dont il est encore difficile de pouvoir estimer les coûts exacts.

A teneur de ce qui précède, nous vous informons que notre Conseil est favorable à ce projet, sous réserve toutefois que la durée de la rente de veuvage transitoire soit prolongée dès 50 ans (art. 24) et que la Confédération étudie la possibilité d'un abaissement de l'âge du maintien des rentes en cours à 50 ans au plus tard (al. 1 des dispositions transitoires).

Par ailleurs, notre Conseil adhère aux propositions formulées dans la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers